



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES
D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION WAPP/24/DEC.31/10/08 PORTANT ADOPTION DU PROJET REGIONAL
HYDROELECTRIQUE DE 87 MW DE JUALE COMME UN PROJET PRIORITAIRE DE L'EEEOA**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA);

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 7/01/05 du 28^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Accra le 19 janvier 2005, relative au Schéma Directeur révisé des équipements de production et de transport d'énergie électrique de la CEDEAO;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à l'adoption de la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ;

CONSIDERANT les dispositions de la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 5 et 7;

RAPPELANT l'Aide-Mémoire de la réunion du 2 juillet 2008 entre la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Centunion, Española de Cooperación Técnica y Financiera, S.A. (CENTUNION) S.A., relatif au développement du Projet régional Hydroélectrique de 87 MW de Juale ;

NOTANT que le Plan d'Urgence et de Sécurité d'Approvisionnement en Energie (PUSAE) de l'EEEOA adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO conformément à l'Acte Additionnel A/SA4/01/08 considère le développement de l'énergie hydroélectrique comme une pierre angulaire dans la résolution de la crise énergétique dans la sous région ouest africaine ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/45/RES.30/10/08 de la 7^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue le 30 octobre 2008 à Cotonou, adoptant le Projet régional Hydroélectrique de 87 MW de Juale comme Projet Prioritaire ;

DECIDE:

- Article 1:** Le projet hydroélectrique de 87 MW de Juale est adopté comme projet prioritaire de l'EEEOA.
- Article 2:** Le Secrétaire Général est autorisé à entreprendre toutes les activités nécessaires à la réalisation du projet hydroélectrique de 87 MW de Juale.
- Article 3:** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 4:** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette Décision.

Fait à Cotonou, le 31 octobre 2008,

f.o
Le Président
Engr. (Dr.) J.O. Makoju


L. S. Makoju